Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023 \$21.0

Publié le

ID: 013-261301519-20231031-34X23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU

SEANCE DU 31 Octobre 2023

34X23

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois d'Octobre, à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, 8 Avenue du Général Leclerc, sous la présidence de Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL.

Et après convocations régulièrement faites à domicile,

Etaient présents : Mme A. PASQUALETTO-AMIEL- Mr F.VEGA- Mme C.TCHELEKIAN-

Mme A.GIALLO- Mme S.PENELET- Mr J.C.MARTIN- Mme A.MARTIN- Mme D.MARRAS-Mme V.NELLI- Mme R.INAUDI

Excusés: Mr M.AMIEL- Mme J. FIORILE-REYNAUD- Mme M.NELIAS- Mr J.COUPIER

Pouvoirs: 3

Absents: Mme E.COCH

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Madame la Vice - Présidente, par délibération n° 6 du 24 Juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID: 013-261301519-20231031-34X23-DE

	Exposé des motifs	Montant
2023-01	Contrat de location entretien d'un photocopieur DEVELOP INEO + 258 reconditionné (pour une période de 1 an du 23 octobre 2023 au 22 octobre 2024)	2 841,60 €
2023-02	Convention de Mise à Disposition de locaux et de matériel entre le CCAS et l'Association L'OASIS- plateforme de répit « LE TEMPS DES AIDANTS »	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration en prend acte.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
 - o Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
 - o Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille
 - o Par courrier à l'adresse suivante : 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE cedex 02,
 - De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis Internet www.telerecours.fr.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant, la Directrice de la cohésion sociale et des solidarités, la responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AGNES PASQUALETTO-AMIEL